

N: 9 - Mariage
Rance Arthur, &
Marichal. Mathilde
Rosalie-Éliane
Du 7^{me} 1881.

Le 7^{me} 1881
L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le sept septembre, à dix heures du matin, devant nous, Christ Charles Étienne, maire & officier de l'état civil de la commune de Sey-sur-Saône & Saint-Albin, chef-lieu de canton (Haute-Saône), sont comparus publiquement en la maison commune RANCE Arthur, âgé de vingt-huit ans, célibataire domicilié à Sey-sur-Saône, né de parents français le dix-sept mars mil huit cent cinquante-trois à Boston, comté de Suffolk, État de Massachusetts, (États-Unis d'Amérique), ainsi qu'il résulte de l'extract délivré en langue anglaise le vingt-cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-un par le sieur N. A. Apollonio, archevêque, gardien des registres de naissances, mariages & décès de la dite ville de Boston, lequel extract par lui devant le Juge de Paix à Boston, dûment légalisé par le Vice Consul de France en ladite ville, traduit en français avec attestation conforme & véritable, traduction revêue des légalisations voulues; lequel extract en original & traduction est ci-joint; fils majeur de France Jean-Baptiste, âgé de cinquante ans, célibataire, & de Louise Jeanne-Denise-Victoire, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, sans époux, les deux domiciliés ensemble à Sey-sur-Saône, ici présents & consentants, d'une part;

Et Demoiselle Marichal Mathilde-Rosalie-Éliane, âgée de vingt ans, sans profession, domiciliée à Sey-sur-Saône, née le Pétroy (Haute-Saône) vingt-trois janvier mil huit cent soixante-un, ainsi qu'il résulte de l'extract délivré par le maire dudit Pétroy & légalisé par le Juge de Paix du canton de ce nom, ci-joint; fille mineure de Marichal Charles-François, âgé de cinquante-deux ans, brigadier de gendarmes en retraite, & de Champenois Louise-Édith, âgée de trente-sept ans, sans profession, sans époux, les deux domiciliés ensemble à Sey-sur-Saône, ici présents & consentants, d'autre part;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites à Sey-sur-Saône devant la principale porte de la maison commune les dix-huit & vingt-huit août & quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-un, ainsi qu'il résulte de la vérification du registre de notre commune, que nous avons sous les yeux.

Sur notre interpellation, les futurs époux, ainsi que leurs pères & leurs mères nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Sur une nouvelle interpellation, & conformément à l'avis du Conseil d'État du 30 mars 1866, le père & la mère du futur nous ont attesté: 1^o que les prénoms du père sont Jean-Baptiste, bien que dans l'acte de naissance du futur il ne soit prénommé que Jean; 2^o que le nom patronymique de la mère est Lourd, & que ses prénoms sont Jeanne-Denise-Victoire, bien que dans l'acte de naissance du futur elle soit seulement appelée Denise.

Aucune opposition ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties, & après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, lesquelles, paraphés par les produisants & par nous, demeurent annexés au présent, ainsi qu'en Chapitre 6. Article V du Code civil relatif au mariage & aux droits & devoirs respectifs des époux;

Nous avons demandé aux futurs s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que **Renee Arthur & Marthee Nathalie Rosalie-Celine** sont unis en mariage.

De quoi nous avons aussitôt dressé acte en présence de **Gauchey François**, âgé de cinquante six ans, propriétaire-cultivateur domicilié à Sicy-sur-Saône, cousin par alliance de l'époux, premier témoin; de **Dupont Auguste**, âgé de quarante-six ans, corroyeur domicilié au dit Sicy, cousin de l'époux, second témoin; de **Champonois Amédée**, âgé de trente ans, propriétaire domicilié à Sirey-sur-Rance, oncle maternel de l'épouse, troisième témoin; & de **Froin François**, âgé de trente-neuf ans, propriétaire domicilié à Saulay, cousin par alliance de l'époux, quatrième témoin.

Et, après qu'il a été donné lecture de l'acte aux parties & aux témoins, ils l'ont immédiatement signé avec nous.

A nous
Eline Rosalie-Celine **Mariage J P Ranc**
Champonois Gauchy
Procureur J P Dupont
Champonois **Le Maire, officier de l'Etat civil,**
Froin

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt-trois